



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du budget primitif 2024

**Délibération
n°2024/34**

8 AVRIL 2024

Date de la convocation :
27 mars 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 avril 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2024.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du projet de budget primitif 2024 de la Commune, qui est joint en annexe à la présente délibération et accompagné de son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **8 158 556.23 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **4 676 079.65 €**

Monsieur Ahmed MERBAH détaille le montant des investissements nouveaux 2024 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2024, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La Commission Finances-Budget ayant examiné ce projet de budget primitif 2024, lors de sa séance du 03 avril 2024, et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes à 8 158 556.23 € en section de fonctionnement, et à 4 676 079.65 € en section d'investissement, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique :

- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- À la majorité absolue des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 4 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 20, 21 et les opérations d'investissement n° 20, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, 020, et 040 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040.
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com